



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 19 MAI 2025

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES				
07/04/2025	Adhésion 2025 au CEREMA	2 000,00 €		11
ASSAINISSEMENT				
11/03/2025	Abonnement EPERF- GMAO 01/04/2024 au 30/03/2025	9 418,00 €	X	13
11/03/2025	Abonnement process d'optimisation du syncopage des phases aérées des 2 bassins d'aération de la station d'épuration de Niort Goillard	16 800,00 €	X	14
12/03/2025	Dératisation réseaux assainissement de Niort - Campagne de printemps	14 375,00 €	X	15
12/03/2025	Remplacement compresseur - PR La Gorre à Epannes	7 290,00 €	X	16
18/03/2025	Matériel pour migration automates de télégestion	14 923,68 €	X	17
19/03/2025	Remplacement armoire électrique - Bassin d'orages Moulin du Milieu à Niort	31 590,00 €	X	18
19/03/2025	Remplacement appareil de mesure de type RADAR pour autosurveillance réglementaire - Bassin d'orages Moulin du Milieu à Niort	9 445,52 €	X	19
02/04/2025	Mise en place d'une gestion raisonnée des prairies du bassin Bas d'Arreau à Chauray en écopâturage	4 584,00 €	X	20
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
04/04/2025	Adhésion à l'Association 3AR Réseau régional des achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine	2 750,00 €		21

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ATTRACTIVITE				
28/02/2025	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec RH SOLUTIONS	forfait mensuel : 38,61 € HT		23
05/03/2025	Convention d'honoraires avec un cabinet d'avocats pour une mission d'accompagnement et de conseil auprès de la CAN	Taux horaire : 450 €		25
05/03/2025	Boutique Éphémère N°1 : contrat d'accueil conclu avec CAZA&CO	forfait mensuel : 1 305 € HT		26
12/03/2025	Adhésion 2025 à l'association Ville et Métiers d'Art	8 000,00 €		28
14/03/2025	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre	forfait mensuel : 266,45 € HT		29
14/03/2025	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre	forfait mensuel : 265,09 € HT		31
14/03/2025	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement avec le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre	forfait mensuel : 294,54 € HT		33
02/04/2025	Partenariat avec l'Université Catholique de l'Ouest dans la cadre d'un colloque scientifique les 3 et 4 avril 2025	/		35
09/04/2025	INNN 2025 - Plateforme de mise en relation business et contrôle d'accès	6 284,25 €	X	36
09/04/2025	Boutique Éphémère n°2 : avenant 2 à la décision du 20 novembre 2024 relative au contrat d'accueil conclu avec Madame Aïcha KABRITI - nom commercial COCO BOHEME KABRITI EIRL	forfait mensuel : 940 € HT		37
COHESION SOCIALE				
04/04/2025	Mise en place d'une écoute psychologique pour les personnes en difficulté professionnelle, accompagnées dans le cadre du plan local pour l'insertion - Renouvellement	10 995,00 €	X	39

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
COMMUNICATION EXTERNE				
21/03/2025	Partenariat de communication avec le Niort Rugby Club	27 500,00 €		41
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
20/02/2025	Accompagnement sur la prévention des risques naturels et climatiques sur la patrimoine de la CAN - Site Donjon à Niort et Coudray-Salbart à Echiré	14 934,00 €	X	42
21/02/2025	Rénovation et extension du pôle des mobilités décarbonées à Niort - Raccordement au réseau EAP des futurs bâtiments et équipements du site	12 230,68 €	X	44
12/03/2025	Rénovation et extension du centre d'exploitation des mobilités décarbonées de Niort - Extincteurs et signalétique réglementaire	6 955,15 €	X	46
25/03/2025	Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise pour l'accès aux parcelles propriété de Niort Agglo et la réalisation de travaux de restauration du réseau hydraulique sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon	/	X	48
27/03/2025	Commune de St-Maxire - ZAE L'Abbaye - Établissement d'une convention de servitude avec GEREDIS en vue de la restructuration du réseau HTA	/	X	49
27/03/2025	PA Les Pierrailleuses – Commune de St-Symphorien – Établissement de conventions de servitude avec Gérédis en vue du passage d'un réseau électrique souterrain et de la réalisation d'une armoire de coupure d'énergie électrique	/	X	51
04/04/2025	Prestation de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux réalisés sur les ouvrages d'art communautaires	19 075,00 €	X	53
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
27/02/2025	Droit préemption sur partie de la parcelle BM 571 située 561 route de Paris à Chauray	/		55

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
17/03/2025	Avenant n°1 au bail civil de droit privé entre la CAN et le CCAS - parking du SIEDS 14 grande rue à Niort - rajout 1 place	/		57
21/03/2025	Servitude de tréfonds sur la propriété de Mme D. - Parcelle E829 située à Prin Deyrancon	/		58
21/03/2025	Servitude de passage de canalisation sur terrain privé - Parcelles AE 219 et AE 221 à Aiffres	/		59
21/03/2025	Servitude de passage de canalisation sur terrain privé - Parcelles AE 166 et AE 220 à Aiffres	/		61
24/03/2025	Servitude de tréfonds sur la propriété de M. S. Parcelles Z 811 et 813 à Niort	/		62
24/03/2025	Servitude de passage sur a propriété de M. et Mme A. Parcelles AH 173 et 174 à Bessines	/		63
04/04/2025	Servitude de passage de canalisation sur terrain privé appartenant à Deux-Sèvres Habitat - parcelle DN 240 à Niort	/		64
09/04/2025	Droit de préemption sur partie de la parcelle BM 571 au 561 route de Paris à Chauray	/		65
GESTION DU PATRIMOINE				
21/02/2025	Convention de prêt de véhicule pour la commune de Fors - Avenant n° 1 - Prolongation	/		67
13/03/2025	Contrôle annuel d'électricité - BAES des bâtiments	14 175,00 €	X	68
13/03/2025	Installation de chéneaux neufs au 15 rue de l'Hôtel de Ville à Niort	9 001,30 €	X	69
13/03/2025	Prestation de surveillance - Intervention sur alarme sur le site ex SIEDS	7 848,72 €	X	70
20/03/2025	Mise en sécurité des platelages de la base nautique de Noron	6 156,53 €	X	71
27/03/2025	Achat de mobilier scolaire - Site du Guesclin	10 024,48 €	X	72

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
28/03/2025	Peinture des structures métalliques extérieures des ateliers communautaires	9 075,77 €	X	73
28/03/2025	Mise aux normes pour les PMR des portes et seuils aux ateliers d'Echiré dans le cadre de l'ADAP	9 326,72 €	X	74
04/04/2025	Installation de portes aux locaux techniques des aires des gens du voyage de Aiffres	11 520,00 €	X	75
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
10/03/2025	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Pour l'Instant - Villa Pérochon - CAPC	/		76
11/03/2025	Acquisition de mobilier pour la médiathèque de Frontenay-Rohan-Rohan	7 237,88 €	X	77
MUSEES DE FRANCE				
28/02/2025	Convention de prêt d'œuvres avec le musée départemental Anne-de-Beaujeu	/		78
20/03/2025	Convention de prêt d'œuvres avec le musée Charles Milcendeau	/		79
20/03/2025	Prolongation de prêt d'œuvres au musée de la ville de Chauvigny jusqu'au 31 aout 2026	/		80
31/03/2025	Adhésion à l'association ICOM	650,00 €		81
03/04/2025	Convention de prêt d'une œuvre à but d'exposition avec la Forteresse Royale de Chinon	/		82
OPTIMISATION DES BATIMENTS ET TRANSITION ENERGETIQUE				
18/03/2025	Réparation de la toiture du bâtiment situé "les Carreaux Ouest" à Saint-Gelais	70 850,50 €	X	83

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
RESSOURCES HUMAINES				
26/03/2025	Adhésion 2025 à l'Association Nationale des Charges de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	20,00 €		84
SPORTS				
19/03/2025	Achat de plinthe PEHD pour la patinoire auprès de la société SYNERGLACE	5 726,11 €	X	85
01/04/2025	Maintenance de la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine Pré-Leroy à Niort	7 238,00 €	X	87
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
28/02/2025	Abonnement 2025 des licences Office 365 et achat licences Intune Device	151 469,04 €	X	89
11/03/2025	Adhésion 2025 à l'organisme CLUSIF	1 110,00 €		91
17/03/2025	Prestations de tierce maintenance applicative et d'hébergement des sites internet de la CAN, de la Ville de Niort et de la Société Publique Locale des Eaux du Niortais	210 000 € max sur 4 ans	X	93
25/03/2025	Renouvellement PC 2025	76 818,59 €	X	95
26/03/2025	Maintenance annuelle pour la solution de supervision Centreon	8 389,07 €	X	97
01/04/2025	Maintenance annuelle CODRA INGENIERIE	6 279,57 €	X	99
09/04/2025	Maintenance et prestations associées de la solution de verbalisation électronique de la société IER - Avenant 1	/	X	101
09/04/2025	Adhésion 2025 au CUSMA	500,00 €		103

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
TRANSPORTS ET MOBILITES				
21/02/2025	Acquisition de 150 vélos à assistance électrique	203 676,24 €	X	105
26/02/2025	Adhésion à l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) - Année 2025	2 241,00 €		106
27/02/2025	Acquisition d'un système de gestion des accès des autobus à la station de carburant du pôle des transports décarbonés	24 998,20 €	X	107
14/03/2025	Reconditionnement de 28 vélos à assistance électrique	29 090,32 €	X	108
31/03/2025	Vélo à assistance électrique en libre-service - Acquisition et installation de bornes supplémentaires et d'un totem pour la nouvelle station à la gare de Niort	11 949,64 €	X	109
31/03/2025	Mise en accessibilité des quais à l'arrêt "Petit Vigneau" - Rue d'Antes à Niort	14 000,00 €	X	110
09/04/2025	Mise à disposition partielle et gracieuse au profit de la société JC Decaux France des locaux situés à Niort 11-13 Rue Henri Sellier	/		111
VIE DU TERRITOIRE				
24/03/2025	Prestation artistique compagnie transe express circus dans le cadre du festival la 5eme saison 2025	10 478,75 €	X	112

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
30/01/2025	Prolongation d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy de Niort	/	113
18/02/2025	Nomination de 2 sous-régisseurs pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	115
	Cessation de fonctions du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	117
06/03/2025	Nomination du régisseur et d'un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	118
10/03/2025	Modification du fonds de caisse de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	120



COOPÉRATIONS ET STRATÉGIES TERRITORIALES - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CEREMA POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la CAN au CEREMA,

Considérant que le CEREMA, établissement public, est un expert technique dans divers domaines (aménagement, transports, infrastructures, risque, bâtiment, environnement...) et se positionne comme un intégrateur, mobilisant ses compétences multi métiers au service des territoires et leurs projets. Il intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à CEREMA afin de bénéficier de toutes les questions traitées par *cet organisme*, entrant dans ses attributions

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2025 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 4 –

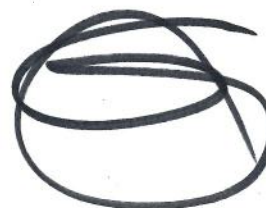
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Coopérations et Stratégies,
Territoriales**

Marc CAULAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, representing the signature of Marc Caulat.

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ABONNEMENT EPERF- GMAO 01/04/2024 AU 30/03/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef du bureau d'études et projets, directeur adjoint du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : rester abonné à l'application Eperf-GMAO pour la période du 01/04/24 au 30/03/25, cette application full web permet de gérer l'activité des différents services de la régie.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer l'abonnement à l'application Eperf-GMAO avec la société BIOTRADE

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 9 418 € HT soit 11 301.60 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/03/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Service Assainissement,**

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ABONNEMENT PROCESS D'OPTIMISATION DU SYNCOPAGE DES PHASES AÉRÉES DES 2 BASSINS D'AÉRATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef du bureau d'études et projets, Directeur adjoint du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : louer 2 automates INFLEX pour les 2 bassins d'aération de la STEP de Niort Goilard du 01/04/24 au 30/03/25 dans le but d'optimiser la consommation énergétique,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer commande auprès de l'entreprise BIOTRADE

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 16 800 € soit 20 160 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/03/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Service Assainissement,
Didier TIRBOIS**

**ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT - DÉRATISATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT DE NIORT -
CAMPAGNE PRINTEMPS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la dératisation des réseaux assainissement de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société PLACE NET 79

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société PLACE NET 79 pour un montant de 14 375 € HT soit 17 250 € TTC.

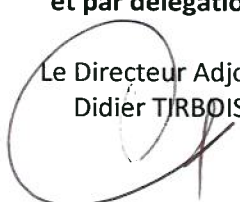
ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 4/03/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Adjoint
Didier TIRBOIS



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT COMPRESSEUR - PR LA GORRE A EPANNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'études et projets, Directeur adjoint du service à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer le compresseur du poste de refoulement de La Gorre à Epannes

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de la société DEXIS

Article 2 – La signature du contrat d'entretien avec la société DEXIS pour un montant de 7 290 € HT soit 8 748 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 MARS 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MATÉRIEL POUR MIGRATION AUTOMATES DE TELEGESTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir du matériel pour la migration des automates de télégestion.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société LACROIX SOFREL

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société LACROIX SOFREL pour un montant de 14 923,68 € HT soit 17 908,42 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 MARS 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur du Service,

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE - BO MOULIN DU MILIEU A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Didier Tirbois, Directeur Adjoint du service assainissement, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer l'armoire électrique du Bassin d'Orage du Moulin du Milieu à Niort

DECIDE

ARTICLE 1 - DE confier la prestation à la société FOURNIE ET CIE SAS

ARTICLE 2 - LA signature du devis avec la société FOURNIE ET CIE SAS pour un montant de 31 590 € HT soit 37 908 € TTC.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 MARS 2025**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du Services,
Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - NIORT BASSIN D'ORAGE MOULIN DU MILIEU, REMPLACEMENT APPAREIL DE MESURE DE TYPE RADAR POUR AUTOSURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef du bureau d'études et projets, directeur adjoint du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : s'équiper d'un nouvel appareil de mesure de type RADAR afin de remplacer l'ancien équipement suite à une panne sur le site du bassin d'orage du Moulin du Milieu à Niort. Cet équipement rentre dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et du diagnostic permanent du système d'assainissement de Niort Goillard.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De commande auprès de l'entreprise COMETEC

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 9 445,52 € HT soit 11 334,62 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/03/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Service Assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MISE EN PLACE D'UNE GESTION RAISONNÉE DES PRAIRIES DU BASSIN BAS D'ARREAU À CHAURAY EN ÉCOPÂTURAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du bureau d'études et projets, directeur adjoint du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : mettre en place une gestion raisonnée des prairies des bassins, et en particulier le bassin d'orage du Bas d'Arreau à Chauray en écopâturage

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer commande auprès de la société IDVERDE

Article 2 – De signer le devis d'un montant annuel de 4 584 € HT soit 5 500,80 € TTC, facturation mensuelle, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/04/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION 3AR RESEAU REGIONAL DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Benoît TARIS, directeur de la commande publique, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la CAN de :

- Pouvoir s'appuyer sur un réseau professionnel pour mettre en œuvre et développer son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER),
- Bénéficier des services, ressources et partages de compétences d'un réseau d'acheteurs publics spécialisés dans les achats responsables,
- Participer aux formations, groupes d'étude et Appels à Manifestation d'Intérêt portés par une association régionale spécialisée dans la commande publique responsable,
- Faire bénéficier ses communes membres des services proposés par cette association.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer à l'association Nouvelle Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) pour un montant de 2 750 €.

ARTICLE 2 -

D'imputer le montant de la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 mars 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Benoit TARIS
Le Directeur de la Commande Publique,



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC RH SOLUTIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Vu la demande de domiciliation professionnelle du 27 février 2025 de l'entreprise RH SOLUTIONS,

Considérant que l'entreprise a été locataire au sein de la Pépinière d'Entreprises du Niortais durant 3 ans et que la domiciliation professionnelle est accordée dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la Pépinière,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise RH SOLUTIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec l'entreprise RH SOLUTIONS, SIRET N° 445 208 127 00081, qui a pour activité :

- Conseil pour les affaires et la gestion, formation professionnelle, portage salarial.

Adresse du siège social :
45 rue du Colombier - 31670 LABEGE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **1^{er} mars 2025**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **38,61 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

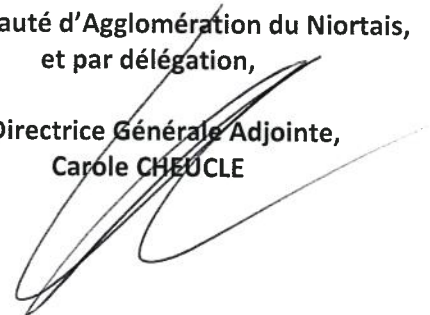
ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/02/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'HONORAIRES AVEC UN CABINET D'AVOCATS POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL AUPRÈS DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « La détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, et experts »,

Considérant le souhait de la CAN d'être accompagnée d'un conseil juridique en matière de droit commercial dans le cadre de sa compétence d'aménagement du territoire et de développement économique,

Considérant que la convention d'honoraires proposée à cet effet par le cabinet d'avocats VEIL JOURDE répond au besoin de la collectivité dans le cadre de cet accompagnement,

DECIDE

Article 1 – D'approuver la convention d'honoraires établie entre le cabinet d'avocats VEIL JOURDE représenté par Maître PRÉVÔT-LEYGONIE, sis 171, boulevard Hausmann – 75008 PARIS, et la CAN concernant cette mission.

Article 2 – D'approuver les honoraires en fonction du temps passé, sur la base des taux horaires hors TVA et hors frais suivants par intervenant :

**Intervenants Cabinet VEIL JOURDE
Me Véronique PRÉVÔT-LEYGONIE**

**Taux horaires (hors frais et taxes)
450 euros**

La note d'honoraires sera accompagnée d'un détail des diligences accomplies, et du nombre total d'heures facturées. Les honoraires HT seront majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation (20% actuellement).

Article 3 – D'engager la somme sur le Budget Principal.

Article 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/02/2025

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°1 : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC CAZA&CO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maël SIMON, Directeur Général Adjoint du pôle ressources,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Vu la demande de Madame B, ép. C pour intégrer la Boutique Éphémère N°1 afin d'y exercer son activité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1 avec CAZA&Co, représentée par Madame B, ép. C, Gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la Boutique Éphémère N°1 avec CAZA&Co, représentée par Madame D B, ép. C, immatriculée 925 296 626 00011 et qui a pour activité :

- Vente de braséros, luminaires et décoration.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil à compter du 3 mars 2025 pour une durée ferme de 3 mois et 1 semaine, sans possibilité de reconduction ou de renouvellement.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant mensuel de la prestation est de 1 305 € HT soit 1 566 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil. Cette somme sera payable à terme échu par tranche d'un mois.
Tarifs votés par Délibération du 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

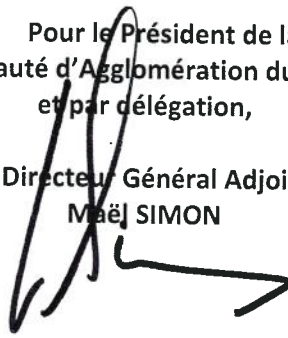
ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/03/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Maëli SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2025 DE LA CAN À L'ASSOCIATION VILLE ET MÉTIERS D'ART

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2025 transmis par l'association Ville et Métiers d'Art en date du 5 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du de s'appuyer sur l'association « Ville et Métiers d'art » car elle constitue un atout important du développement des métiers d'art sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 – De reconduire l'adhésion à l'association Ville et Métiers d'Art au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation d'un montant de 8 000 € et d'engager la somme sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/03/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 14,77 M²)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Bruno VENEZIA, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 14,77 m² au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mars 2025** au **28 février 2026**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 18,07 € HT/m² soit **266,45 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 14,67 M²)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Bruno VENEZIA, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 14,67 m² au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mars 2025** au **28 février 2026**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 18,07 € HT/m² soit **265,09 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 28/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS ET HAUT VAL DE SÈVRE (BUREAU 16,30 M²)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement conclu avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Niortais et Haut Val de Sèvre (Siren 524 631 710), représentée par Monsieur Bruno VENEZIA, Président, pour la location d'un bureau en hôtel d'entreprises au sein de L'ESSentiel,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre pour l'occupation d'un bureau de 16,30 m² au sein de L'ESSentiel.

Adresse : 7 rue Sainte claire Deville – 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} mars 2025** au **28 février 2026**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 18,07 € HT/m² soit **294,54 € HT (TVA 20%)**. Ce tarif a été voté par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 28/02/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST DANS LA CADRE D'UN COLLOQUE SCIENTIFIQUE LES 3 ET 4 AVRIL 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu les objectifs du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) autour du développement de la recherche sur le territoire, en particulier la création d'un environnement de recherche sur le territoire,

Vu l'organisation d'un colloque scientifique par l'Université Catholique de l'Ouest accueillant une trentaine d'universitaires et enseignants chercheurs venus de toute la France sur le thème de l'Héritage, les 3 et 4 avril 2025,

DECIDE

Article 1 – D'associer la Communauté d'Agglomération du Niortais comme partenaire de l'événement.

Article 2 – D'accorder la gratuité d'une visite guidée du musée du Donjon pour un groupe de 19 personnes maximum le jeudi 3 avril en soirée.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/03/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - INNN 2025 - PLATEFORME DE MISE EN RELATION BUSINESS ET CONTRÔLE D'ACCÈS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu l'organisation de l'événement INNN 2025 les 1^{er} et 2 octobre 2025, à l'espace Horizon - 24 Rue Copernic - 79180 CHAURAY,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'une plateforme pour l'organisation du INNN 2025 proposant les fonctionnalités suivantes :

- Mise en relation et organisation de rendez-vous entre les visiteurs et les exposants,
- Réalisation du catalogue exposants, d'un plan interactif et de la présentation du programme,
- Création des badges et contrôle d'accès au salon,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à IMAGINA, 110 Avenue de la Marne – 56000 VANNES, à la lecture du devis établi le 21 février 2025 par l'entreprise.

Article 2 - D'engager la somme de 6 284,25 € HT, soit 7 541,10 € TTC (TVA 20%) correspondante.
50% de la somme seront versés à la signature du devis et le solde avant la date de l'évènement à réception de la facture.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE N°2 : AVENANT 2 À LA DÉCISION DU 20 NOVEMBRE 2024 RELATIVE AU CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME AÏCHA KABRITI - NOM COMMERCIAL COCO BOHEME KABRITI EIRL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Vu la décision du 20 novembre 2024 accordant l'occupation de la Boutique Éphémère N°2 à Madame Aïcha KABRITI - NOM COMMERCIAL COCO BOHEME KABRITI EIRL à partir du 30 novembre 2024 pour une durée de 6 mois et pour un montant de prestation mensuelle de 900 € HT soit 1 080 € TTC,

Considérant que Madame Aïcha KABRITI a sollicité une prolongation de l'occupation de la Boutique Éphémère N° 2 afin d'y résider 9 mois,

Vu l'avenant du 12 mars 2024 accordant la prorogation de l'occupation de la Boutique Éphémère N°2 à une durée de 9 mois, et dans lequel le montant de la prestation est erroné,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'occupation indiqué dans l'avenant du 12 mars 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De porter modification de l'Article 3 - Montant de la décision du 20 novembre 2024 et de l'Article 1 de l'avenant du 12 mars 2025, comme suit :

Le montant total de la prestation pour une occupation de la Boutique Éphémère N°2 pendant 9 mois est de **8 460 € HT soit 10 152 € TTC (TVA 20%)**. Cette somme sera payable à terme échu par tranche d'un mois (tarif mensuel : 940€ HT / 1 128 € TTC).

Tarifs votés par Délibération du 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE - MISE EN PLACE D'UNE ÉCOUTE PSYCHOLOGIQUE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ PROFESSIONNELLE, ACCOMPAGNÉES DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION DE NIORT AGGLO - RENOUVELLEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement ***l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.***

Vu l'arrêté de délégation de signature du 9 février 2024, autorisant Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'accompagner les participants du PLIE dans la levée des freins liée à la santé mentale par la mise en place d'une écoute psychologique.

Considérant la consultation sans publicité ni mise en concurrence lancée auprès du prestataire le 6 décembre 2023 et l'offre reçue en réponse.

Considérant l'accord de reconduction de consultation du 27 novembre 2024.

Vu l'accord du devis de consultation du 18 février 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le renouvellement de la prestation d'écoute psychologique pour les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE avec Madame Cécile MOREAU, psychologue du travail, sise 3 bis rue Jacques Daguerre – 79000 NIORT – SIRET N°895 174 126 00022 pour un montant de **10 995 €**, sur la période **du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense au chapitre 011, compte **6188** dans le cadre des crédits ouverts annuellement sur le budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/04/2025

**Pour le Président et par délégation,
Communauté d'Agglomération du Niortais,
La directrice Générale Adjointe
Pôle Développement Durable**


Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - PARTENARIAT DE COMMUNICATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE NIORT RUGBY CLUB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagne les acteurs sportifs du territoire niortais, engagés dans les championnats nationaux et notamment le Niort Rugby Club.

Ce partenariat permettra à la Communauté d'agglomération du Niortais, d'être visible sur les outils de communication du Niort Rugby Club et de bénéficier de places pour les matchs à domicile du club.

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis, présenté par le Niort Rugby Club, domicilié au 57 Rue Sarrazine 79000 NIORT

Article 2 –

D'engager au budget primitif 2025 la somme correspondant au prix du devis à 27 500€ TTC et de mandater cette somme,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le
**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - ACCOMPAGNEMENT SUR LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET CLIMATIQUES SUR LE PATRIMOINE NIORT-AGGLO, SITES DONJON A NIORT ET CHATEAU COUDRAY SALBART A ECHIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour la prévention des risques naturels et climatiques au sein de notre territoire et au service des acteurs de notre écosystème.

Une expérimentation sur le patrimoine de Niort-Agglo est envisagée, les sites du DONJON à Niort et Château Coudray-Salbart à Echiré ont été retenus, pour cette inspection permettant d'identifier les thématiques à intégrer au carnet de santé des équipements.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec A2D pour la mission d'expérimentation pour un montant de 14 934,00 € HT / soit 17 920,80 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 14 février 2025

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Erick VEYRIE



[Handwritten signature in blue ink]

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉNOVATION ET EXTENSION DU DÉPÔT DES TRANSPORTS DÉCARBONES SUR NIORT, RACCORDEMENTS AU RÉSEAU EAP DES FUTURS BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DU SITE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire raccorder en eau potable les futurs bâtiments et équipements du pôle des mobilités décarbonées.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec le Service des eaux du Viviers (CAN) relatif à la réalisation d'un branchement AEP au 41 rue Blaise Pascal à Niort, pour un montant de 12 230,68 € HT, soit 14 676,82 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget Transports de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 14 février 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Service Techniques,**

Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉNOVATION ET EXTENSION DU DÉPÔT DES TRANSPORTS DE NIORT, EXTINCTEURS ET SIGNALÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Chef de Service Bâtiments et Equipements de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de commander les équipements de sécurité incendie type extincteurs et plans de sécurité pour le nouveau bâtiment.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'entreprises SEMIE VIAUD pour la fourniture et pose des équipements, des extincteurs, devis n° DV000548 et pour la fourniture et pose des signalétiques réglementaires, devis n° DV000549 pour un montant total de 6 955,15 € HT / soit 8 346,18 € TT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget Transport de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 11 mars 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Chef de Service Bâtiments
Et Equipements,**

Richard LAUTREY

**ETUDES ET PROJETS NEUFS - CONVENTION CONCLUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE POUR L'ACCÈS AUX PARCELLES PROPRIÉTÉ DE NIORT AGGLO
ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU RÉSEAU HYDRAULIQUE SUR LES
MARAIS MOUILLÉS DE LA SÈVRE NIORTAISE ET DU MIGNON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :

« la décision sur les conventions signées à titre gratuit »,

Considérant le programme porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) visant à la mise en place d'actions dans le but d'améliorer l'état général des rivières, de réduire les différentes sources de pollution et les dégradations physiques,

Considérant la nécessité pour le SMBVSN d'obtenir l'autorisation des propriétaires riverains afin de mettre en œuvre les aménagements nécessaires à l'amélioration de la qualité écologique de ces cours d'eau

Considérant la nécessité d'autoriser l'accès auxdites parcelles en vue de la réalisation des aménagements,

Considérant que lesdits travaux de restauration se situent sur des parcelles propriété de Niort Agglo,

Il y a lieu de conventionner avec le SMBVSN afin de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'accès aux parcelles et de la réalisation des actions sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec le SMBVSN une convention d'autorisation d'accès et de travaux sur les parcelles propriété de Niort Agglo telles que définies dans la convention ;

ARTICLE 2 -

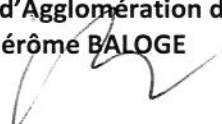
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/01/2025

**le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**



**SAI – ZAE L'Abbaye – commune de SAINT-MAXIRE – Etablissement
d'une convention de servitude avec GEREDIS en vue de la
restructuration du réseau HTA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :
« la décision sur la conclusion des conventions de servitude »,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique SIX, 13^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité pour GEREDIS de procéder à la restructuration du réseau HTA sur la commune de St-MAXIRE impliquant une dépose de ligne aérienne,

Considérant que lesdits travaux impliquent le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée AE 46,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire de ladite parcelle,

Considérant que le passage dudit réseau n'obère pas la destination de ladite parcelle (emprise de voie future),

Il y a lieu de conventionner avec GEREDIS aux fins d'établissement d'une convention de servitude ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec GEREDIS une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée AE 46, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 mars 2025

**Par subdélégation,
Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,**



Dominique SIX

**ETUDES ET PROJETS NEUFS - PA LES PIERRAILLEUSES – COMMUNE DE ST-SYMPHORIEN –
ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC GÉRÉDIS EN VUE DU PASSAGE D'UN
RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN ET DE LA RÉALISATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :

« la décision sur la conclusion des conventions de servitude »,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique SIX, 13^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité, pour GEREDIS Deux-Sèvres, de procéder à des travaux de modification du réseau et à des travaux de raccordement électrique liés aux implantations d'entreprises sur le PA des Pierrailleuses,

Considérant que lesdits travaux impliquent la réalisation d'une nouvelle ligne électrique souterraine ainsi que l'édification d'une armoire de coupure électrique sur une portion de la parcelle YK48, sise rue des frères lumières sur la commune de St-Symphorien, sur une emprise de 12,62m²,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire de ladite parcelle,

Considérant que lesdits travaux n'obèrent pas la destination de ladite parcelle à commercialiser,

Il y a lieu de conventionner avec GEREDIS Deux-Sèvres aux fins d'établissement de conventions de servitude ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec GEREDIS Deux-Sèvres, les conventions de servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sur une portion de la parcelle cadastrée YK48, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/03/2025

Pour la Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


Dominique SIX

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES OUVRAGES D'ART COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation, l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIÉ,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la pérennité des ouvrages d'art dont elle a la gestion ;

Considérant que les inspections périodiques réalisées ont mis en évidence des pathologies sur certains ouvrages ;

Considérant qu'il convient de remplacer les joints de l'ouvrage franchissant la Sèvre Niortaise du boulevard Willy Brandt ;

Considérant qu'il convient de remplacer la structure du tablier ainsi que les équipements de la passerelle, située au niveau du pôle universitaire de Niort, franchissant le canal de Noron ;

Considérant les compétences techniques spécifiques requises pour assurer un suivi optimal des travaux ;

Considérant que seule la société SCE a répondu à la consultation ;

DECIDE

Article 1 –

De passer un marché à prix unitaires avec la société SCE, dont le siège social est domicilié au 4, rue René Viviani à Nantes (44200), SIRET n° 34508145900330, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux, pour un montant estimé de 19 075,00 € HT, soit 22 890,00 € TTC.

Ce montant pourra être revu, à la hausse comme à la baisse, selon le nombre de vacations à la journée réellement exécutées.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 mars 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le DGAST Pôle Ingénierie et Gestion Technique
Erick VEYRIÉ**



GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - DROIT DE PREEMPTION SUR PARTIE DE LA PARCELLE BM 571 SITUEE 561 ROUTE DE PARIS A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et L300-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communal de Chauray du 23 mai 2023 approuvant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2024 approuvant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 relative à l'institution et aux modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la Ville de Chauray.

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à l'exercice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du droit de préemption en application du code de l'urbanisme.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°07908125X0003 reçue le 10 janvier 2025 relative à la parcelle sise à Chauray (79180), 561 route de Paris, actuellement cadastrée Section BM Numéro 571 prise pour partie, conformément au plan de division annexé à ladite DIA.

Considérant que le bien est situé dans Le parc d'activités les Rochereaux à Chauray, lequel fait partie du périmètre du droit de préemption urbain de la CAN.

Considérant qu'il résulte de l'Article L210-1 du Code de l'Urbanisme que les droits de préemption sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actes ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 dudit code.

Considérant qu'il est nécessaire et indispensable d'acquérir le foncier objet de la DIA, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au regard de l'opération d'aménagement d'un corridor écologique, liaisons douces « Parc d'activités Les Rochereaux, boulevard Ampère » envisagée pour répondre aux besoins du territoire, aux fins d'organiser le maintien des activités économiques au sein dudit parc d'activités.

DECIDE

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN

Compte tenu des raisons sus-énoncées, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle sise à Chauray (79180), 561 route de Paris, actuellement cadastrée section BM numéro 571 prise pour partie, pour une superficie de 16 a 93 ca, conformément au plan de division annexé à la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

ARTICLE 2 – PRIX

Le prix de vente mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner est accepté, soit TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €).

ARTICLE 3 – SIGNIFICATION ET PUBLICITE

La présente décision sera signifiée :

- au vendeur savoir la SCI CCMA dont le siège est à Lagord (17140), 26 rue du Pas des Chèvres, représentée par son gérant Monsieur Christophe MAGNIN,
- à Maître SICLON, notaire à Maillezais (85420), en sa qualité de mandataire du vendeur,
- et à Messieurs Jacques DUVAL HELFRICK et Sylvain HELFRICK, respectivement domiciliés à Niort (79000), 270 rue du Maréchal Leclerc et 1 place Martin Bastard, en leur qualité d'acquéreurs évincés.

ARTICLE 4 - Ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 – EXECUTION

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande, soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse ;
- Ou directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption

Fait à Niort, le 27 FEV. 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

PATRIMOINE FONCIER ASSURANCES – AVENANT N°1 AU BAIL CIVIL DE DROIT PRIVE ENTRE LA CAN ET LE CCAS– PARKING DU SIEDS 14 GRANDE RUE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu le bail civil du 17 décembre 2024 par lequel la CAN attribue au CCAS 17 places de stationnement sur le parking situé au 14 Grande rue Notre Dame à Niort.

Considérant la nécessité de rajouter une place supplémentaire sur ce parking pour stationner un véhicule appartenant au CCAS.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au bail civil du 17 décembre 2024 entre la CAN et le CCAS, afin de rajouter une place de stationnement sur ce parking à compter du 01/05/2025.

Article 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **14 MARS 2025**

Le Président
Jérôme BALOGNE



niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de tréfonds sur la propriété de Mme D Parcelle E 829 à PRIN DEYRANCON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de PRIN DEYRANCON, d'entretenir les canalisations existantes qui traversent des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative de constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle de terrain cadastrée E 829, située à PRIN DEYRANCON, 6 impasse des fontaines, appartenant à Madame C

ARTICLE 2

D'établir la présente constitution de servitude d'eaux pluviales à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 MARS 2025

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS



niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage de canalisation sur terrain privé Parcelles AE 219 et 221 à AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la servitude de passage de canalisation d'eaux usées et eaux pluviales constituée aux termes d'un acte de vente par la Communauté d'Agglomération du Niortais au profit de la société dénommée ALC IMMO reçu par Maître Alice GAUFICHON, Notaire à PRAHECQ (79230) en date du 6 juin 2024, grevant les parcelles cadastrées section AE numéros 219 et 221 au profit de la parcelle cadastrée section AE numéro 220 et prévoyant que « *Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.*

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire. »

Considérant la vente envisagée par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la parcelle cadastrée section AE numéro 220 au profit de la société dénommée LIDL.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées et pluviales sur la commune d'AIFFRES, d'entretenir les canalisations existantes qui traversent des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

De consentir à une modification des conditions de la servitude de canalisation d'eaux usées et eaux pluviales constituée aux termes de l'acte reçu par l'Office Notarial de Maître Alice GAUFICHON, Notaire à PRAHECQ (79230) en date du 6 juin 2024 susvisé, en ce que le terme « propriétaire du fonds dominant » soit remplacé par « la Communauté d'Agglomération du Niortais ».

ARTICLE 2

D'intervenir à l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AE numéro 166 par la Commune d'AIFFRES au profit de la société dénommée LIDL, à recevoir par Maître Alice GAUFICHON, Notaire à PRAHECQ (79230) à cette fin.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 MARS 2025

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président

Elmano MARTINS



niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage de canalisation sur terrain privé Parcelles AE 166 et AE 220 à AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune d'AIFFRES, d'entretenir la canalisation existante qui traverse des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'intervenir à l'acte authentique de vente en la forme notariée à recevoir par l'Office Notarial de Maître Alice GAUFICHON, Notaire à PRAHECQ (79230), par la Commune d'AIFFRES au profit de la société dénommée LIDL, aux fins :

- De consentir à la constitution d'une servitude de passage de canalisation eaux usées et eaux pluviales grevant la parcelle située sur la commune d'AIFFRES, cadastrée section AE numéro 220 appartenant à La Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Accepter les conditions de la servitude qui sera également constituée aux termes dudit acte sur la parcelle cadastrée section AE numéro 166, objet de la vente entre la commune d'AIFFRES et la société dénommée LIDL, en ce que l'entretien de ladite canalisation soit effectuée par La Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 2

D'établir la présente constitution de servitude à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 MARS 2025

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS





**Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de tréfonds sur la propriété de M. S
Parcelles Z 811 et 813 à NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de NIORT, d'entretenir les canalisations existantes qui traversent des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative de constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles de terrain cadastrées Z 811 et Z 813, sises à NIORT rue du Grand Port, appartenant à Monsieur S

ARTICLE 2

D'établir la présente constitution à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 MARS 2025

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage sur la propriété de M. et Mme A Parcelles AH 173 et 174 à BESSINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de BESSINES, d'entretenir les canalisations existantes qui traversent des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative de constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles de terrain cadastrées AH173 et AH 174, sises à BESSINES 23 rue du Bourg, appartenant à Monsieur et Madame A

ARTICLE 2

D'établir la présente constitution à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

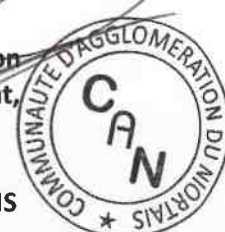
ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 MARS 2025

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,

Elmano MARTINS





Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de passage de canalisation sur terrain privé appartenant à Deux-Sèvres Habitat –
Parcelle DN 240 à NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Vu la décision en date du 12 février 2020, par laquelle la CAN constitue une servitude de passage de canalisations d'écoulement d'eaux usées et pluviales sur la parcelle cadastrée DN 326 située à NIORT, 147 rue du Clou-Bouchet appartenant à la commune de Niort.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées et pluviales sur la commune de NIORT, d'entretenir les canalisations existantes ou de faire passer de nouvelles canalisations sur des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De compléter la décision du 12 février 2020 sus-énoncée, en ajoutant, en qualité de fonds servant, la parcelle cadastrée DN 240 située à NIORT, 147 rue du Clou Bouchet appartenant à Deux-Sèvres Habitat.

ARTICLE 2 - D'établir la présente constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées et pluviales à titre gratuit.

ARTICLE 3 - De confier la rédaction de l'acte entérinant cette constitution de servitude auprès d'un notaire, les frais étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

03 AVR. 2025

Le Président

Par subdélégation

Le Vice-Président,

Elmano MARTINS



GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - DROIT DE PREEMPTION SUR PARTIE DE LA PARCELLE BM 571 SITUEE 561 ROUTE DE PARIS A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et L300-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 mai 2023 approuvant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUI-D) arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2024 approuvant le Plan local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUI-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 relative à l'institution et aux modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la Ville de Chauray.

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à l'exercice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du droit de préemption en application du code de l'urbanisme.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°07908125X0019 reçue le 13 mars 2025 relative à la parcelle sise à Chauray (79180), 561 route de Paris, actuellement cadastrée Section BM Numéro 571 prise pour partie, conformément au plan de division annexé à ladite DIA.

Considérant que le bien est situé dans le Parc d'Activités les Rochereaux à Chauray, lequel fait partie du périmètre du droit de préemption urbain de la CAN.

Considérant qu'il résulte de l'Article L210-1 du Code de l'Urbanisme que les droits de préemption sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actes ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 dudit code.

Considérant qu'il est nécessaire et indispensable d'acquérir le foncier objet de la DIA, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au regard de l'opération d'aménagement d'un corridor écologique, liaisons douces « Parc d'activités Les Rochereaux, boulevard Ampère » envisagée pour répondre aux besoins du territoire, aux fins d'organiser le maintien des activités économiques au sein dudit parc d'activités.

Considérant que le prix porté dans la DIA est inférieur au seuil obligatoire d'obtention de l'avis de la valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (service du Domaine).

DECIDE

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN

Compte tenu des raisons sus-énoncées, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle sise à Chauray (79180) 561 route de Paris, actuellement cadastrée section BM numéro 571 prise pour partie, pour une superficie de 16 a 93 ca, conformément au plan de division annexé à la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

ARTICLE 2 – PRIX

Le prix de vente mentionné dans la déclaration d'intention est accepté, soit TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €).

ARTICLE 3 – SIGNIFICATION ET PUBLICITE

La présente décision sera signifiée :

- au vendeur savoir la SCI CCMA dont le siège est à Lagord (17140) 26 rue du Pas des Chèvres représentée par son gérant Monsieur Christophe MAGNIN.
- à Maître SICLON, notaire à Maillezais (85420), en sa qualité de mandataire du vendeur
- et à Messieurs , respectivement domiciliés à Niort (79000), 270 rue du Maréchal Leclerc et 1 place Martin Bastard, en leur qualité d'acquéreurs évincés.

ARTICLE 4 – Ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 – EXECUTION

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande, soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse ;
- Ou directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption

Fait à Niort, le 08 AVR. 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRET DE VEHICULE POUR LA COMMUNE DE FORS - PROLONGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin exprimé par la Commune de FORS suite à la dégradation et le vol de plusieurs véhicules de recourir au prêt du véhicule Renault Kangoo immatriculé : DW-509-CK, une prolongation à la convention d'une durée de 4 mois du 1 mars au 30 juin 2025 est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer un avenant n°1 à la convention de prêt à titre gratuit avec la Commune de FORS.

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant n°1 à la convention de prêt à titre gratuit.

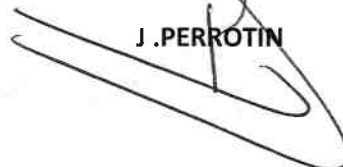
ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance ;

Fait à Niort, le 21 février 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun

J. PERROTIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – CONTROLE ANNUEL EN ELECTRICITE – BAES DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser le contrôle annuel électrique - BAES sur son patrimoine, il convient de faire appel à un bureau de contrôle et que celui-ci lui transmette un rapport de vérification.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le contrat de prestation ponctuelle 2626712.1 d'un montant de **14 175.00 € HT** de l'entreprise APAVE – 1, rue Pierre Simon de Laplace – CS 68845- 79012 NIORT CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 février 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – INSTALLATION DE CHENEUX NEUFS AU 15, RUE DE L'HOTEL DE VILLE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer des cheneux neufs au 15, rue de l'hôtel de ville à Niort suite à des infiltrations successives lors de gros épisodes pluvieux pour garantir la pérennité des installations

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 00010755 d'un montant de **9001.30€ HT** de l'entreprise LLS – 315, Rue des Herses – 79230 AIFFRES

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 12 mars 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – PRESTATION DE SURVEILLANCE – INTERVENTION SUR ALARME SUR LE SITE EX SIEDS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de coupler l'alarme anti-intrusion d'une télésurveillance et d'une entreprise d'intervention sur alarme en l'absence de présence des agents sur site – 14, rue Notre Dame à Niort.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 2025020087 d'un montant de **7848,72€ HT** de l'entreprise SECURIT DOG MAN – 707 allée des érables – 86130 DISSAY pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 12 mars 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – MISE EN SECURITE DES PLATELAGES DE LA BASE NAUTIQUE DE NORON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une mise en sécurité par la dépose indispensable dans un premier temps des platelages qui sont fortement déformés et qui génèrent un grand risque de chute pour les usagers.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis D-250036 d'un montant de **6156.53 € HT** de LA MIPE – 31, Rue Sellier – 79000 NIORT.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 14 mars 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE – SITE DE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter 2 fauteuils de bureau ainsi que des tables et des chaises scolaires pour l'implantation de HEM Santé au Centre Du Guesclin

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis 40477158 d'un montant de **10 024.48 € HT** de l'entreprise UGAP – 3, rue Sophie Germain – CS 90469 – 86012 POITIERS CEDEX.

ARTICLE 2 -

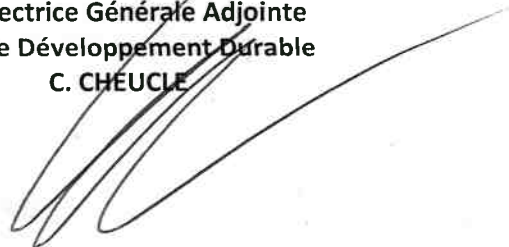
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 26 février 2025,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
C. CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – PEINTURE DES STRUCTURES METALLIQUES EXTERIEURES DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'éviter une dégradation définitive des structures métalliques extérieures qui montrent des points de rouille sur leur surface, il faut nettoyer, traiter la rouille et repeindre les différents éléments.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DD24020172 d'un montant de **9 075,77€ HT** de l'entreprise DAUNAY RIMBAUT – 6, rue Frida Kahlo – 79000 NIORT.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 27 mars 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – MISE AUX NORMES POUR LES PMR DES PORTES ET SEUILS AUX ATELIERS D'ECHIRE DANS LE CADRE DE L'ADAP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté D'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en œuvre l'obligation réglementaire de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) et d'adapter les portes et les seuils des locaux pour les locataires à mobilité réduite

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis D366-25/02-12523 d'un montant de **9 326.72 € HT** de l'entreprise VM NIORT BOIS – 36, rue Blaise Pascal – 79000 NIORT.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 28 mars 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - INSTALLATION DE PORTES AUX LOCAUX TECHNIQUES DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DE AIFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer les portes des locaux techniques qui sont dans un état de dégradation avancée afin qu'elles sécurisent les installations nécessaires au bon fonctionnement des blocs sanitaires de cette aire.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DV125330G d'un montant de **11 520.00€ HT** de l'entreprise AUBRY – 19, rue Gabiel – 79180 CHAURAY.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 mars 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT - VILLA PEROCHON-CAPC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Vu la délibération du 7 février 2022 fixant les tarifs de location de la salle d'exposition et de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot,

Vu la délibération du 24 juin 2024 portant modification de la grille tarifaire des médiathèques,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser la mise à disposition de l'auditorium et de la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot à l'association Pour l'Instant – Villa Perochon - CAPC pour l'organisation d'une exposition du 5 avril au 25 mai 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'association Pour l'Instant à titre gracieux, l'auditorium et la salle d'exposition de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection de l'auditorium du 25 mars 2025 au 28 mai 2025.

ARTICLE 2 - De signer la convention détaillant les modalités d'organisation.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 MARS 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MÉDIATHÈQUE DE
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité d'acheter du mobilier auprès de l'entreprise de menuiserie COBALTHIS, pour la réalisation d'une banque d'accueil à la Médiathèque de la Tour du Prince à Frontenay-Rohan-Rohan ;

Considérant que cette dépense est prévue au budget 2025,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et de signer le devis n°1201 du 23 février 2025 de la société COBALTHIS domiciliée Les grands Ravards ZA les Carreaux à SAINT-GELAIS (79410), pour un montant de 8 685,46 € TTC (huit mille six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-six centimes).

Article 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 février 2025



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE MUSÉE DÉPARTEMENTAL ANNE-DE-BEAUJEU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la sollicitation du musée départemental Anne-de-Beaujeu relative au prêt de l'œuvre « Roue de char » des collections du Musée Bernard d'Agesci, dans le cadre de son exposition temporaire intitulée : « Les premiers européens. L'âge du Bronze en Bourbonnais », pour la période du 8 février au 20 septembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit une pièce des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriée sous le numéro 985.6.1 au musée départemental Anne-de-Beaujeu pour la galerie d'exposition, dans le cadre de son exposition temporaire « Les premiers européens. L'âge du Bronze en Bourbonnais ».

ARTICLE 2 - De signer le contrat afférent pour un prêt du 8 février au 20 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/02/2025



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur des Musées,
Grégory PAGANO**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE MUSÉE CHARLES MILCENDEAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la sollicitation du musée Charles Milcendeau relative au prêt de l'œuvre « **Repas de paysans ou Repas de moules à la Mongie** » des collections du Musée Bernard d'Agesci, dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « **Milcendeau. La fabrique d'un artiste (1891-1914)** ».

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit une pièce des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriée sous le numéro 2014.7.41 au musée Charles Milcendeau pour la galerie d'exposition, dans le cadre de son exposition temporaire « **Milcendeau. La fabrique d'un artiste (1891-1914)** ».

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt **du 5 avril au 5 juillet 2025 inclus**.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25.02.2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur des Musées,
Grégory PAGANO

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - PROLONGATION DE PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE DE LA VILLE DE CHAUVIGNY JUSQU'AU 31 AOUT 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la décision du 23 mai 2024 autorisant la signature d'une convention de prêt d'œuvres au musée de la ville de Chauvigny du 13 juillet 2024 au 13 juillet 2025 inclus,

Vu la convention du 24 mai 2024 fixant les modalités de prêt de trois pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriées sous les numéros inv. 989.11.4, 989.11.3 et 988.3.110 à la Ville de Chauvigny pour son Musée dans le cadre de son exposition « Tous Néo ! Il y a 7000 ans une révolution » du 13 juillet 2024 au 13 juillet 2025 inclus,

Considérant la sollicitation de la Ville de Chauvigny relative à la prolongation du prêt de trois pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci pour le Musée de Chauvigny jusqu'au 31 août 2026 inclus,

DECIDE

ARTICLE 1 – De prolonger jusqu'au 31 août 2026 inclus le prêt à titre gratuit de trois pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriées sous les numéros inv. 989.11.4, 989.11.3 et 988.3.110 à la Ville de Chauvigny pour son Musée.

ARTICLE 2 - De signer l'avenant n°1 à la convention.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/03/2025



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur des musées,
Grégory PAGANO

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION ICOM

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant que le réseau ICOM offre les avantages classiques : ressources, formations, échanges et mises en relations,

Considérant que cette adhésion permet également un accès gratuit aux musées membres du réseau pour l'ensemble des agents de la direction des musées (5 cartes). Ce dernier avantage permettra de faciliter le travail de veille et de comparaison par l'ensemble de l'équipe.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'association ICOM au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 – D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (650 euros pour l'année 2025 et 5 € pour l'envoi en lettre suivie).

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 25/03/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur des musées,

Grégory PAGANO

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'UNE ŒUVRE À BUT D'EXPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA FORTERESSE ROYALE DE CHINON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Grégory PAGANO, Directeur des Musées,

Considérant la sollicitation du **Conseil départemental d'Indre-et-Loire** relative au prêt de l'œuvre « **Maître NH, Assiette à décor d'entrelacs** » des collections du Musée Bernard d'Agesci, dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « **Trésors royaux** ».

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit une pièce des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriée sous le numéro **914.1.282** à la **Forteresse royale de Chinon** pour la galerie d'exposition, dans le cadre de son exposition temporaire « **Trésors royaux** ».

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt **24 mai au 2 novembre 2025 inclus**.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/03/2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur des Musées,
Grégory PAGANO

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION OPTIBATE - RÉPARATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SITUÉ "LES CARREAUX OUEST", 79410 SAINT-GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux

Vu la Délibération du conseil d'agglomération du 17 juillet 2020 par laquelle le Président s'est vu déléguer toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ; ce seuil s'établissant actuellement à 221 000 € HT.

Considérant que le bâtiment situé à « les Carreaux Ouest » à Saint Gelais (79410) appartient à la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que, suite à la tempête Floriane du 7 janvier 2025, la toiture du bâtiment précité a été lourdement endommagée,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de ladite toiture,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché de travaux de réparation de la toiture du bâtiment situé « Les Carreaux Ouest » à Saint Gelais 79410, avec l'entreprise SAS SMITH (Siren 519 872 394) pour un montant forfaitaire de 70 850,50 € HT (85 020,60 € TTC).

La durée des travaux est de deux mois, avec une date de début d'exécution à la notification du contrat.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 13/03/25

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

**RESSOURCES HUMAINES : ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHARGES DE
L'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ANCISST)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Monsieur Maël SIMON, Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources,

Considérant que l'Association Nationale des Chargés de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (ANCISST) a pour objet de promouvoir l'inspection en santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale et de regrouper les acteurs du domaine,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De l'adhésion du chargé d'inspection en santé et sécurité au travail pour la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Association Nationale des Chargés de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (ANCISST) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 -

De verser la cotisation de l'année 2025 d'un montant de 20 € et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

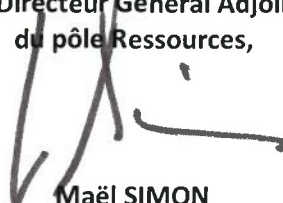
ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 février 2025

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du pôle Ressources,**



Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACHAT DE PLINTHE PEHD POUR LA PATINOIRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SYNERGLACE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024 autorisant M. Jean SANDU, Directeur Adjoint du Service des Sports, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter 1 lot de 90 pièces, non divisible, PEHD pour la PATINOIRE de NIORT, auprès de la société SYNERGLACE.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le devis n° 2025 / 11968 du 12 mars 2025 proposée par la Société SYNERGLACE, domiciliée 5 Rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN, pour un montant de 5 726.11€ HT, soit un montant de 6 871.33€ TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principale de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250319-D_2526_03_2025-AU



Fait à Niort, le 19 MARS 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint du Service des Sports,
Jean SANDU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - MAINTENANCE DE LA COUVERTURE THERMIQUE DU BASSIN EXTÉRIEUR DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024 autorisant M Jean SANDU, Directeur Adjoint du service des Sports à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à une intervention sur la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine Pré-Leroy à Niort afin de garantir sa pérennité,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver et signer le devis n° SER250218 du 20 février 2025 proposé par la société VARIOPOOL France, sise 31 rue de la Vedette 67700 SAVERNE, SIRET n°810 813 402 00015 pour un montant de 7 238€ HT, soit un montant de 8 685,60 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 mars 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Adjoint du Service des Sports,
M. Jean SANDU**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT 2025 DES LICENCES OFFICE 365 ET ACHAT LICENCES INTUNE DEVICE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler l'abonnement des licences Office 365 de collaboration et de messagerie pour tous les agents ainsi que les licences du logiciel d'administration des appareils mobiles au sein de la ville de Niort, de Niort Agglo et du CCAS. Ce renouvellement s'inscrit dans la fin de support de nos serveurs de messagerie internes pour lesquels les abonnements ont été arrêté et l'ensemble des boîtes de messagerie seront migrées dans exchange online.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n° 40507667 de la société **UGAP**, domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX, pour un montant HT de 151 469,04 €, soit **181 762,85 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

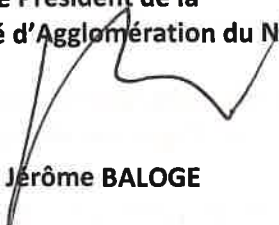
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 FEV. 2025**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2025 À L'ORGANISME CLUSIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu l'appel à cotisation au titre de l'année 2025, faite par l'Organisme « CLUSIF », domiciliée Tour Eria - 5 rue Bellini 92821 PUTEAUX

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de d'adhérer au CLUB de la Sécurité de l'Information Française qui a pour mission d'élaborer puis de transmettre (aux professionnels comme aux particuliers) un ensemble de bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Les réflexions et les échanges d'idées du CLUSIF sont réalisés au travers de groupes et d'espaces de travail, de publications, et de conférences thématiques réunissant de manière équilibrée des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie.

Le CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, est un club professionnel constitué en association indépendante (Association Loi 1901). Ouvert à toutes les entreprises et collectivités, ce club rassemble des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie. L'objectif principal du CLUSIF est **de favoriser les échanges d'idées et de retours d'expériences au travers de groupes de travail, de publications et de conférences thématiques**. Les sujets abordés, en relation avec la sécurité de l'information, varient en fonction de l'actualité et des besoins des membres de l'association.

Le CLUSIF a pour finalité d'agir pour la sécurité de l'information, facteur de pérennité des entreprises et des collectivités locales. L'enjeu actuel est donc de contrôler l'exposition au risque général et au risque associé au système d'information en particulier.

DECIDE

Article 1 -

D'adhérer au titre de l'année 2025, à l'Organisme « CLUSIF » pour un montant de 1 110 € TTC

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

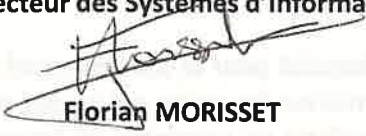
Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **11 MARS 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - PRESTATIONS DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE ET D'HÉBERGEMENT DES SITES INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS, DE LA VILLE DE NIORT ET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DES EAUX DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, qu'un groupement de commande a été créé et approuvé par délibération du 30 septembre 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (coordonnateur) et la Société Publique Locale des eaux du Niortais

Considérant d'autre part, la nécessité de disposer d'une plateforme performante, sécurisée et accessible 24h/24 et 365 jours par an pour mettre en ligne les sites internet de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Société Publique Locale des eaux du Niortais

Considérant enfin la nécessité de disposer d'un support pour assurer la maintenance et la mise à jour du gestionnaire de contenu et le développement de nouvelles fonctionnalités sur les sites Internet

Vu le déroulement de la consultation et la décision de la commission d'appel d'offres, en date du 18 février 2025, ayant attribué les lots comme suit :

<i>Lot n°</i>	<i>Société</i>	<i>Durée de l'accord-cadre</i>	<i>Montant maximum de l'accord-cadre (Toutes reconductions comprises)</i>
1 - Prestation de tierce maintenance applicative	STRATIS (83210 La Farlède)	1 an, reconductible 3 fois à l'identique Soit 4 ans	110 000 €HT
2 - Prestation d'hébergement	ALFA SAFETY (44000 Nantes)	1 an, reconductible 3 fois à l'identique Soit 4 ans	100 000 €HT

DECIDE

Article 1 -

De signer les accords-cadres comme évoqués dans le tableau ci-dessus.

Les marchés sont reconductibles tacitement trois fois pour la même durée que celle indiquée ci-dessus.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 MARS 2025



Le Président,

Jérôme BALOGNE

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT PC 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

« Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler des ordinateurs fixes des collectivités CAN et VDN en 2025, à cause de l'ancienneté (8 ans), à cause également de l'incompatibilité du système d'exploitation Windows 11 sur certains PC, la DSI doit commander des ordinateurs fixes type bureautique / station de travail et des ordinateurs portables type station de travail concernés par ce renouvellement. Les ordinateurs portables cités sont issus des demandes de télétravail restées dans l'attente du renouvellement du PC fixe type station de travail

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n° 303050222 de la société **UGAP**, domiciliée 1 boulevard Archimède, Champs sur Marne 77444 MARNE LA VALLEE cedex2, pour un montant HT de 76 818,59 €, soit **92 182,31 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 MARS 2025**

Le Président de Niort Agglo

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ANNUELLE POUR LA SOLUTION DE SUPERVISION CENTREON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ce support pour son outil de supervision

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société CENTREON, domiciliée 30 rue du Château des Rentiers 75013 PARIS, pour un montant HT de 8 389.07 €, soit **10 066.88 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **26 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation,

Vincent BERTHON
Directeur Adjoint des
Systèmes d'Information



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ANNUELLE CODRA INGENIERIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le support de son outil d'Hypervision. Cet outil sert aux directions DGP et DPM pour la gestion de leurs systèmes de Chauffage- Ventilation – Climatisation

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le poste 10 du devis n° 40425798 de la société **UGAP**, domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX, pour un montant HT de 6 279,57 €, soit **7 535,48 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/04/2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SOLUTION DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ IER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2022065, passé avec la société IER (Impression Enregistre Résultat), 3 rue Salomon de Rothschild, 92150 SURESNE, notifié le 08 novembre 2022,

Vu le courrier envoyé le 29 novembre 2024 informant la Communauté d'Agglomération du Niortais de la restructuration de la société IER (Impression Enregistrement Resultat) et de la cession de la branche d'activité Indesat à la société Polyconseil,

Vu la publication n°L0055725 sur le journal d'annonces légales Le Figaro.fr en date du 24/01/2025 actant la cession de la Société IRE à la société Polyconseil,

Vu l'article R2194-6 du Code de la commande publique selon lequel un marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de poursuivre la maintenance et prestations associées à la solution de verbalisation électronique en acceptant la cession du marché n° 2022065 au profit de la société POLYCONSEIL (14/16 boulevard Poissonnière -2/4/6 rue Rougemont 75009 Paris - SIREN n° 352 855 993).

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n° 1 de transfert du marché n° 2022065 avec la société POLYCONSEIL afin d'assurer l'exécution dudit marché.

ARTICLE 2

De signer l'avenant n° 1, celui-ci ne modifiant pas le montant du marché.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/04/25

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHESION 2025 AU CUSMA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de participer aux travaux sur les évolutions des outils Berger Levraut SEDIT finances et RH

DECIDE

Article 1 -

D'accepter l'adhésion proposée par l'association CUSMA domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant de **500 €**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

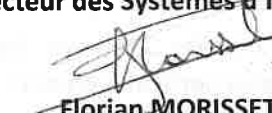
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 AVR. 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION DE 150 VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu les seuils de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'augmenter sa flotte de vélos à assistance électrique et d'en acquérir 150 de plus.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

La société **UGAP** (L'Union des Groupements des Achats Publics) – **1 Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 203 676.24 € HT soit 244 411.49 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 FEV. 2025**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ANATEEP) - ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2025 à l'Association NAtionale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 2 241 € (deux mille deux cent quarante et un euros).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 2 241 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 février 2025

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES ACCÈS DES AUTOBUS À LA STATION DE CARBURANT DU DÉPÔT DE BUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un système de gestion des accès des autobus à la station de carburant de son dépôt de bus.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

La société **GOUIN Equipement véhicule – 342 Avenue de Paris – 79000 NIORT**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 24 998.20 € HT soit 29 997.84 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 février 2025,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - RECONDITIONNEMENT DE 28 VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir reconditionner une partie de ses vélos à assistance électrique aujourd'hui hors d'usage.

DECIDE

ARTICLE 1

De signer un devis avec :

La société **Arcade Cycles – 41 Rue Pierre Allut – 85000 LA ROCHE SUR YON.**

ARTICLE 2

D'engager la somme correspondante de 29 090.32 € HT soit 34 908.38 TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2025.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 mars 2025

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ACQUISITION ET INSTALLATION DE BORNES SUPPLÉMENTAIRES ET D'UN TOTEM POUR LA NOUVELLE STATION A LA GARE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à développer son offre de vélos en libre-service et d'adapter la taille des stations connaissant la fréquentation la plus importante – Acquisition et installation de bornes supplémentaires et d'un totem pour la nouvelle station vélos en libre-service à la Gare de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

HUMAN CONCEPT (ECOVELO) – 1 Bis Rue Mellier – 44100 NANTES

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 11 949.64 € HT soit 14 339.57 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 mars 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS A L'ARRET "PETIT VIGNEAU" – RUE D'ANTES A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre la mise en accessibilité des quais de transport en commun de son réseau de bus et de profiter que l'entreprise EIFFAGE soit sur place pour des travaux de voirie confiés par la Ville de Niort pour la réalisation d'un chaudioux Rue d'Antes.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

EIFFAGE EROUTE SUD-OUEST – Rue Antoinette de Bougainville - ZAC des champs Albert – 79260 LA CRECHE

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2025.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 mars 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - MISE À DISPOSITION PARTIELLE ET GRACIEUSE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ JC DECAUX FRANCE DES LOCAUX SITUÉS À NIORT 11-13 RUE HENRI SELLIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 sur la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre à disposition de la Société JC Decaux un lieu de stockage pour les abribus qui vont être déployés aux arrêts de bus sur la commune de Niort conformément au contrat de concession en cours.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure une convention d'occupation précaire avec la société **JC Decaux France**, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 17 rue Soyer.

ARTICLE 2 –

De mettre à disposition gracieusement une partie des locaux et des extérieurs situés au 11-13 Rue Henri Sellier à Niort pendant **4 mois** à compter du **1er avril 2025** pour se terminer irrévocablement et au plus tard le **31 juillet 2025**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 07 avril 2025

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE VIE DU TERRITOIRE - PRESTATION ARTISTIQUE COMPAGNIE TRANSE EXPRESS CIRCUS DANS LE CADRE DU FESTIVAL LA 5EME SAISON 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Vu le devis présenté par l'association Transe Express Circus d'un montant de 10478.75 € TTC (dix mille quatre cent soixante-dix-huit euros et soixante-quinze centimes) pour une représentation prévue le mardi 3 juin 2025 à Chauray dans le cadre de l'édition 2025 du festival « la 5ème saison »,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis de la compagnie Transe Express Circus d'un montant de 10478,75 euros TTC (dix mille quatre cent soixante-dix-huit euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MARS 2025**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu la décision D-2319-11-2024 portant prolongation de Corinne ROY mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **30 JAN. 2025** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, en raison de son immersion.

DECIDE

Article 1 –

Corinne ROY mandataire suppléant, est prolongée du 28/02/2025 au 31/05/2025 de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

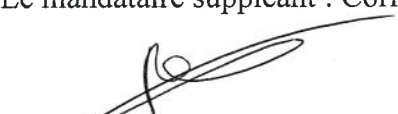
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour...acceptation Niort, le ...6/02/25.... Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour...Acceptation Niort, le ...6/02/25 Le mandataire suppléant : Corinne ROY  * vu pour acceptation
---	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 SOUS RÉGISSEURS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu les décisions n° 455-10-2021 et n° 2035-05-2024 portant création et modification de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 2197-09-2024 portant nomination de Monsieur Hugo BONNIN régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 11 FEV. 2025,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/02/2025

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18/02/25

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 sous régisseurs de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

A compter du 28 janvier 2025 Madame Virginie PONCET est nommée sous régisseur de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan,

A compter du 1^{er} février 2025 Madame Claire LORIEUX est nommée sous régisseur de la médiathèque de Villiers-en-Plaine pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les sous régisseurs ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les sous régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

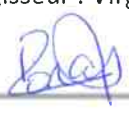
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 MARS 2025

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 18/02/2025 Le régisseur : Hugo BONNIN  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 18/02/2025 Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 21/02/2025 Le mandataire suppléant : Coralie LAHAYE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 21/02/2025 Le sous régisseur : Virginie PONCET  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 11/03/25 Le sous régisseur : Claire LORIEUX  * vu pour acceptation	

Code régie 47305

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR INTÉrimAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-1892-02-2024 portant nomination de Aurore BIANCO régisseur intérimaire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° D-2239-09-2024 portant nomination de Marie CORRE mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur intérimaire (fin de son intérim) et du mandataire suppléant suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Aurore BIANCO régisseur intérimaire, au 25/02/2025
- Marie CORRE mandataire suppléante, au 25/02/2025

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21.2.25

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de pôle vie du territoire

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation

Niort, le 4 mars 2025

Le régisseur intérimaire : Aurore BIANCO

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation

Niort, le 4 mars 2025

Le mandataire suppléant : Marie CORRE

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DU RÉGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 37/2014 portant création de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision D-2484-02-2025 portant cessation de fonction de Aurore BIANCO régisseur intérimaire

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **06 MARS 2025**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort suite à la réorganisation du service

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

A compter du 26/02/2025, Marie CORRE régisseur

A compter du 18/03/2025, Grégory PAGANO mandataire

pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, avec pour mission d'appliquer ~~exclusivement les dispositions~~ prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Marie CORRE sera remplacée par Anaïs TAUNAY, Clément MATHE, Byron HAKEL et Thibaut BERTON mandataires suppléants.

Article 3 -

Marie CORRE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 €

Anaïs TAUNAY, Clément MATHE, Byron HAKEL et Thibaut BERTON mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 -

Le régisseur et les mandataires suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le régisseur, les mandataires suppléantes et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur, les mandataires suppléantes et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

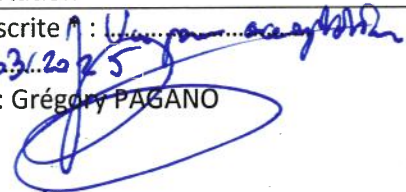
Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **06 MARS 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>18 mars 2025</i> Le régisseur : Marie CORRE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/03/2025</i> Le mandataire suppléant : Anaïs TAUNAY  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>18 mars 2025</i> Le mandataire suppléant : Clément MATHE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19/03/2025</i> Le mandataire suppléant : Byron HAKEL  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour accord</i> Niort, le <i>18 mars 2025</i> Le mandataire suppléant : Thibaut BERTON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>16/03/2025</i> Le mandataire : Grégory PAGANO  * vu pour acceptation

FINANCES ET FISCALITÉ - MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les décisions n° 37/2014, 41/2015, 57/2017 et 10/2020 portant création et modification de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision D-2485-02-2025 portant nomination de Marie CORRE régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du ;

10 MARS 2025

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le fond de caisse de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier, à compter du 1^{er} avril 2025, l'article 1 de la décision n° 57/2017 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, comme suit :

- Le fonds de caisse passe de 200 € à 400 € pour le musée du Donjon

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 MARS 2025

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD